



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 57951

Texte de la question

M Francis Geng appelle à nouveau l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les réelles inquiétudes des producteurs de viande ovine devant la lenteur de la mise en place par le Gouvernement de mesures énergiques et efficaces afin d'aider cette profession à lutter contre le marasme actuel et afin de dégager et de mettre en œuvre les moyens nécessaires et indispensables à une reprise de ce secteur. En effet, au regard des derniers chiffres, il s'avère que la France ne produit plus que la moitié de sa consommation de viande ovine. La position française s'est encore dégradée en 1991, le cheptel de souche poursuivant sa régression et la production française chutant. Enfin, le déficit de ce secteur s'accroît. Ces chiffres sont très préoccupants. Les producteurs de viande ovine attendent du Gouvernement qu'il applique les recommandations dégagées par la commission d'enquête sur le fonctionnement du marché de la viande ovine et bovine. Ainsi, il serait souhaitable de procéder le plus rapidement possible, à l'amélioration des structures d'exploitations, de réduire les charges, en particulier celles sur le foncier, et d'assurer un meilleur financement. Ainsi, il serait tout particulièrement de bon aloi de privilégier la mise en place d'une politique de restructuration et d'adaptation aux nouvelles normes de ce marché. Elle pourrait ainsi être une réponse au nécessaire réaménagement du territoire qui assurerait un meilleur équilibre des zones rurales et une meilleure occupation des sols disponibles. De plus, cette politique de restructuration donnerait aux exploitations les moyens d'être plus compétitives face à leurs concurrents. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour défendre au mieux les intérêts des éleveurs et leur assurer un avenir digne des sacrifices consentis.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission d'enquête présidée par M Rimareix sur le marché des viandes bovines et ovines a analysé l'origine de la crise de 1990 et a montré que celle-ci était née d'un déséquilibre fondamental entre l'offre et la demande et qu'elle avait été amplifiée par des phénomènes conjoncturels, en particulier l'unification allemande, la crise du golfe, la sécheresse de l'été, l'épidémie d'encephalopathie spongiforme bovine en Grande-Bretagne, la crise mondiale du marché de la laine. De plus, la commission a émis un certain nombre de propositions tendant à garantir l'avenir de la production nationale. Ces propositions concernent l'établissement des conditions de concurrence entre les éleveurs de la Communauté et l'orientation de l'élevage de manière à valoriser pleinement le potentiel national de production. Dans l'établissement des conditions de concurrence entre les éleveurs de la Communauté, la fiscalité a été considérée comme particulièrement pénalisante pour les éleveurs français. L'accent a été mis sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui par le choix de son assiette, la terre, défavorise l'élevage extensif. Dans la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990, il est prévu que le gouvernement présentera avant le 1er septembre 1992 un rapport sur les modalités et les conséquences d'une réforme de la taxe sur les propriétés non bâties qui reposerait sur les principes suivants : la taxe foncière serait maintenue sur les terres autres qu'agricoles ; pour les terres agricoles, la taxe foncière serait remplacée par une taxe sur la propriété agricole assise sur les évaluations cadastrales ; les exploitants agricoles seraient, quant à eux, redevables d'une taxe sur les activités agricoles assise sur la valeur ajoutée des exploitations appréciée d'après une moyenne pluriannuelle. Au vu de la comparaison entre les effets de la réforme simulée et ceux

resultant de la simple extension de l'assiette aux elevages hors-sol, le Parlement decidera de la solution a retenir. Dans l'immediat, les difficultes des eleveurs ont conduit le Gouvernement a proposer au Parlement des mesures exceptionnelles d'allegement pour 1991 et 1992 sous la forme d'un degrevement de 70 p 100 de la taxe percue sur les pres et herbages au profit du departement et de la region. La transmission des exploitations a egalement fait l'objet d'un examen approfondi. En matiere de fiscalite directe, certaines mesures ont deja ete prises permettant la suspension de la taxation des plus-values. Un autre point evoque par la commission d'enquete concerne la directive communautaire sur les hormones. La France est regulierement intervenue sur ce sujet aupres de la commission des Communautes europeennes qui a envoye des experts dans les differents Etats-membres pour faire le point de la situation. Un rapport devrait etre presente prochainement. Il sera l'occasion d'un nouveau debat sur la directive et sur l'interet de modifier ou non la reglementation actuelle. Le second volet des recommandations de la commission d'enquete concerne l'orientation de l'elevage de maniere a valoriser pleinement le potentiel national de production. La commission evoque deux points : l'adaptation de la production au marche et le developpement d'une politique de qualite. Ces deux points font d'ores et deja l'objet de discussions approfondies au sein des instances de l'Ofival qui par ailleurs soutient les programmes ainsi definis. Le troisieme volet, tres lie en fait au second, concerne le reequilibrage de la filiere en favorisant le regroupement de la production et la contractualisation. A ce propos, il convient de poursuivre les etudes sur la formation des prix le long de la filiere, engagees dans le cadre d'un groupe de travail reuni a l'Ofival. Enfin, s'agissant des delais de paiement, le gouvernement est favorable a leur diminution. Un projet de loi est en cours de discussion au Parlement et devrait prochainement etre adopte definitivement par l'Assemblee nationale. En conclusion, il apparait nettement que le plupart des recommandations du rapport de la commission d'enquete ont ete prises en compte ou sont sur le point d'etre prises en compte par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57951

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2157